

2° Direction
4° Bureau

CARRIERES
N° 2471

A R R E T E du 12 MARS 1991

**accordant le transfert en faveur de la S.A. G.S.M. Centre
d'autorisations d'exploitation de carrières précédemment détenues
par la S.A. Sablières du Berry, la S.A. Calcaires du Centre
et la S.A.R.L. SOGEMAC**

Le Préfet du Cher,

VU le Code Minier et notamment son article 106,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1988 autorisant la S.A. Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à SAINT DOULCHARD (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS, au lieu-dit "Nohant", dans les parcelles cadastrées section A n° 151, 158, 159 et 160 pour une superficie totale d'emprise d'environ 21 ha 50 a, une superficie exploitable d'environ 16 ha et pour une durée de 15 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1986 autorisant la S.A. Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à SAINT DOULCHARD (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires, sur le territoire de la commune de QUINCY, au lieu-dit "L'Ile", dans les parcelles cadastrées section C n° 17 et 18, pour une superficie totale d'environ 1 ha 50 a et pour une durée de 2 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1988 autorisant la S.A. Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à SAINT DOULCHARD (18230), à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de QUINCY, au lieu-dit "L'Ile", dans la parcelle cadastrée section ZD n° 4d (partie de la parcelle anciennement cadastrée section A n° 736), pour une superficie de 8 ha 50 a environ et pour une durée de 2 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1985 autorisant, pour une durée de 10 ans, la S.A. Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à SAINT DOULCHARD (18230), à étendre sur les parcelles cadastrées section B n° 45, 47 et 48, au lieu-dit "Les Saules", commune de QUINCY, pour une superficie totale de 16 ha 35 a 55 ca et une superficie exploitable d'environ 11 ha, l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires précédemment autorisée sur la parcelle cadastrée section B n° 43 par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1982,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 1981 autorisant la S.A. Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à SAINT DOULCHARD (18230), à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE-de-COURT, au lieu-dit "L'Ile", dans les parcelles cadastrées section A n° 1, 3 à 11, pour une superficie de 30 ha environ et pour une durée de 15 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1987 autorisant la S.A. Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy - B.P. 62 - 18230 SAINT DOULCHARD, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de VIERZON, au lieu-dit "Les Terres du Bois Blanc", dans la parcelle cadastrée section AW n° 4 pour partie, pour une superficie exploitable d'environ 4 ha 88 a 14 ca et pour une durée de 3 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1988 autorisant la S.A. Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy - B.P. 62 - 18230 SAINT DOULCHARD, à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de VIERZON et FOECY, au lieu-dit "Les Terres du Bois Blanc", dans les parcelles cadastrées section AW n° 4, 9, 17, 75, 77, 79, 6, 8, 10, 11 et 18 (VIERZON) et la parcelle cadastrée section D n° 634 (FOECY), pour une superficie exploitable totale de 38 ha 60 a 54 ca environ et pour une durée de 20 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1981 autorisant la S.A. Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à SAINT DOULCHARD (18230) à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-sur-CHER, au lieu-dit "Champ Tiran", dans les parcelles cadastrées section C n° 176 à 180 pour une superficie de 7 ha 96 a 67 ca et pour une durée de 8 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1986 autorisant la Société "Sables et Graviers de Preuilly", dont le siège social est situé à QUINCY (18120), à poursuivre, pour une durée de 10 ans, l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de PREUILLY, au lieu-dit "Pacage de la Motte", sur partie des mêmes parcelles que l'autorisation initiale du 28 octobre 1976 accordée à M. Alexandre LEPELTIER, section A n° 113, 114, 579 et 580 ayant une superficie totale de 40 ha environ,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1982 autorisant la S.A. Sables et Graviers du Centre, dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Baguettes" à SAINT FLORENT-sur-CHER (18400) à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune du SUBDRAY, au lieu-dit "Les Grands Usages", dans les parcelles cadastrées section A n° 6, 7 et 279, pour une superficie de 22 ha 25 a 55 ca et pour une durée de 15 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1982 autorisant la S.A. Sables et Graviers du Centre, dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Baguettes", à SAINT FLORENT-sur-CHER (18400) à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de SAINT FLORENT-sur-CHER, au lieu-dit "Les Baguettes", dans les parcelles cadastrées section BE n° 3, 4 et 5 (pour partie), 29, 30, 32, 34 à 38, 46, 47, 171 à 173 (ex n° 33), pour une superficie de 10 ha 55 a environ et pour une durée de 10 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1986 autorisant la S.A.R.L. "Carrières Bernard FERRY", dont le siège social est situé 40 route de Châteauneuf à TROUY (18570), à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS, au lieu-dit "Les Montrons", dans les parcelles cadastrées section G1 n° 9, 11, 56, 82 et 88, pour une superficie d'environ 30 ha et pour une durée de 30 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1981 autorisant la S.A.R.L. Bernard FERRY, dont le siège social est situé 40 route de Châteauneuf à TROUY (18570), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable calcaire sur le territoire de la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS, au lieu-dit "Le Bois des Moines", dans les parcelles cadastrées section C n° 153, 154 p et 155 p, pour une superficie de 3 ha 50 a et pour une durée de 6 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1989 autorisant la S.A.R.L. SOGEMAC, dont le siège social est situé à COUARGUES (18300), à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de THAUVENAY, en lit majeur de la Loire, au lieu-dit "Les Prés Communs", dans les parcelles cadastrées section A n° 944 et 946 (ex 460 pour partie), pour une superficie exploitable supplémentaire de 20 ha environ et pour une durée de 15 ans,

VU l'acte notarié en date du 4 juillet 1986 justifiant de la fusion-absorption de la Société Sables et Graviers de Preuilly par la Société Sablières du Berry, la fusion ayant pris effet au 1er janvier 1986,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1987 de la S.A.R.L. Bernard FERRY attestant qu'il y a eu fusion entre la Société "S.A.R.L. Bernard FERRY" et la Société "Sables et Graviers du Centre", par absorption de la seconde par la première, et au cours de laquelle a notamment été décidé le changement de dénomination sociale et de siège social de la S.A.R.L. Bernard FERRY, la nouvelle dénomination étant "Calcaires du Centre" et le nouveau siège social étant transféré à SAINT DOULCHARD, route de Berry-Bouy,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'entreprise François LEPELTIER du 30 juin 1990 attestant de la fusion par voie d'absorption :

- de la S.A. Sablières du Berry,
- de la S.A. Calcaires du Centre,
- de la S.A.R.L. SOGEMAC

par la Société "Entreprise François LEPELTIER", les trois premières entreprises citées ci-dessus étant de ce fait dissoutes. Lors de cette séance, il a été décidé de modifier les statuts de la Société et d'adopter pour celle-ci une nouvelle dénomination sociale : Société G.S.M. Centre,

VU la demande de transfert, au profit de la Société G.S.M. Centre, présentée le 22 janvier 1991, de toutes les autorisations d'exploitation de carrières accordées à la S.A. Sablières du Berry, à la S.A. Calcaires du Centre et à la S.A.R.L. SOGEMAC par les arrêtés préfectoraux susvisés,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région Centre en date du 11 février 1991,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er - Les autorisations d'exploitation de carrière, précédemment détenues par la S.A. Sablières du Berry, la S.A. Calcaires du Centre et la S.A.R.L. SOGEMAC, accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés, sont transférées à la Société G.S.M. Centre dont le siège social est situé route de Berry-Bouy - B.P. 62 à SAINT DOULCHARD (18230).

Article 2 - Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation susvisés demeurent applicables, le nouveau titulaire des autorisations se substituant d'office aux précédents dans l'intégralité des droits et obligations.

Article 3 - Un avis de transfert d'autorisations d'exploitations sera affiché dans chaque commune concernée pendant une durée minimum d'un mois et sera inséré, aux frais de la Société G.S.M. Centre, dans un journal local ou régional diffusé dans le département.

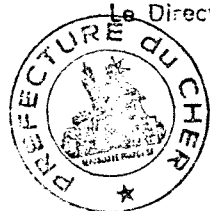
Article 4 - M. le Secrétaire Général, MM. les Sous-Préfets de SAINT AMAND MONTROND et VIERZON, MM. les Maires de BRUERE-ALLICHAMPS, QUINCY, SAINT HILAIRE-de-COURT, VIERZON, FOECY, VILLENEUVE-sur-CHER, PREUILLY, LE SUBDRAY, PLAIMPIED-GIVAUDINS et THAUVENAY, Mme le Maire de SAINT FLORENT-sur-CHER, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société G.S.M. Centre ainsi qu'aux directeurs et chefs de service consultés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation, et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation

Pour le Préfet

et par délégation :

Le Directeur des Affaires Décentralisées



Thierry HEBRARD

Le Préfet,
Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Signé : J.-F. PAGÈS